



Non remboursement bris de glace

Par **oooxmanxooo**, le **20/08/2014** à **11:02**

Bonjour,
des graviers ont fissuré mon pare-brise et la vitre d'un feu anti-brouillard, j'ai donc appelé mon assurance. Quand je leur ai expliqué pour mon pare-brise ils m'ont dit que j'étais remboursé mais quand j'ai parlé de mon phare ils m'ont dit que je n'étais pas remboursé. Ils m'ont ensuite dit que puisque je n'étais pas remboursé pour mon phare ils ne me remboursait pas non plus pour mon pare-brise et que je devrai payer de ma poche. Cela me parait bizarre, comment mon phare peut-il annulé l'assurance de mon pare-brise?

Par **alterego**, le **20/08/2014** à **12:53**

Bonjour,

La vérification est des plus simples, il suffit de lire ou, si vous l'avez déjà fait, relire dans votre contrat les conditions. Nous ne pouvons pas le faire pour vous.

Cordialement

Par **chaber**, le **20/08/2014** à **16:36**

bonjour

[citation]La vérification est des plus simples, il suffit de lire ou, si vous l'avez déjà fait, relire

dans votre contrat les conditions[/citation]très bon conseil

[citation]Quand je leur ai expliqué pour mon pare-brise ils m'ont dit que j'étais remboursé mais quand j'ai parlé de mon phare ils m'ont dit que je n'étais pas remboursé. Ils m'ont ensuite dit que puisque je n'étais pas remboursé pour mon phare ils ne me remboursait pas non plus pour mon pare-brise et que je devrai payer de ma poche.[/citation]

en général la garantie Bris de Glaces couvre le pare-brise, les glaces latérales, et la lunette arrière.

Selon les contrats l'extension aux optiques de phares peut être prévue.

Je ne vois pas le rapport invoqué pour ne pas payer au moins le pare-brise, même si l'optique de phare n'est pas couvert.

Une franchise peut être appliquée si elle est prévue dans le contrat